

## CANAPÉ FORESTIER COMMUNAL - CHARTE D'UTILISATION

Le canapé forestier communal qui se situe dans le massif n° 4 "Bras du Lavasson" sur la propriété privée communale n° 118, est mis à disposition des entités communales qui en font la demande dans le cadre d'activités pédagogiques uniquement et jusqu'à fin 2025; son utilisation au-delà de cette date est conditionnée au renouvellement de l'autorisation délivrée par l'Inspection des forêts du 14<sup>e</sup> arrondissement. Les conditions suivantes sont applicables :

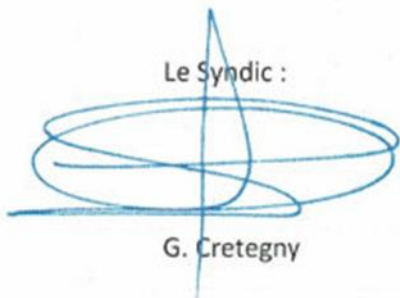
- L'accès au canapé forestier se fera à pied uniquement (voir plan de situation annexé).
- L'accès au canapé forestier est interdit lorsque les conditions météorologiques sont défavorables (pluie, vent, neige, orage, tempête).
- Une bâche provisoire est tolérée pour s'abriter en cas de pluie, celle-ci est démontée après chaque utilisation.
- Les utilisateurs du canapé forestier sont placés sous la surveillance de la personne responsable.
- Le site doit être laissé propre et intact à la fin de chaque activité.
- Les feux ne sont pas autorisés.
- L'utilisation du canapé forestier peut temporairement être interdite pour des raisons de sécurité.
- Lors de travaux incluant le périmètre du canapé forestier, l'accès à celui-ci est interdit. Merci de respecter rigoureusement la signalisation en place et les interdictions de passer.
- Le ramassage de plantes, de champignons, de baies, de noix, de branches et de pives est toléré dans des quantités raisonnables et dans un but pédagogique uniquement.
- Le Service des infrastructures et de l'environnement est en charge de l'entretien de la forêt, un entretien intensif du sous-bois est interdit afin de préserver le rajeunissement naturel (jeunes arbres). Le dit Service assure la sécurité de l'infrastructure.
- Les entités autorisées par la Municipalité se coordonnent entre elles afin de planifier les jours d'utilisation. Selon le nombre d'utilisateurs, les heures d'utilisation pour chaque entité devront être adaptées.
- Les entités autorisées par la Municipalité sont mentionnées dans l'annexe II "Entités autorisées par la Municipalité". Ce document fait partie intégrante de la charte d'utilisation.

Ce lieu est régulièrement entretenu par le Service des infrastructures et de l'environnement. Toutefois, si vous deviez constater des anomalies, vous pouvez le contacter au tél. 022 354 04 30.

Gland, le 25 janvier 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



G. Creteigny



Le Secrétaire :




J. Niklaus

Pour accord :  
Gland, le

[Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#), [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)

Pour visa :  
Marchissy, le 27 janvier 2021



Le Garde forestier, M. Amaury Annen

Annexes : - plan de situation  
- entités autorisées par la Municipalité